

Le 16 septembre 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie du Québec  
800 Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015 (dossier R-3854-2013)**

---

Madame,

Dans le cadre de l'examen de la demande citée en rubrique, l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) tient à soumettre à la Régie les quelques observations suivantes, afin de sensibiliser cette dernière d'abord à ce qui ressemble de plus en plus à une incongruité (l'offre de référence par desserte aérienne en avant-lots), et ensuite à certaines conséquences pratiques découlant de la performance administrative de Hydro-Québec Distribution (le Distributeur) sur plusieurs parties du territoire québécois.

À la lecture des documents déposés en preuve par le Distributeur, nous découvrons que ces aspects ne sont pas abordés, alors même qu'ils soulèvent des commentaires de plus en plus fréquents parmi les membres de notre industrie. Nous croyons en conséquence qu'ils méritent toute l'attention de la Régie.

1) L'offre de référence :

L'APCHQ comprend que l'offre de référence en vigueur est déterminée par la Régie, mais elle soumet qu'elle doit être remise en question dans le contexte actuel et prévisible, pour les raisons suivantes :

a. D'abord, les municipalités, de plus en plus, interdisent les poteaux en avant-lots dans les nouveaux développements. Nos membres sont soumis à la réglementation d'urbanisme des municipalités et se conforment donc à ces normes, en acceptant d'« absorber » ces coûts, et en tentant par la suite de les inclure, partiellement ou totalement selon les conditions du marché, dans le prix des unités d'habitation au moment de la vente.

b. Une desserte aérienne en avant-lots constitue un facteur de pollution visuelle susceptible de baisser la valeur des propriétés. Il est donc difficile de comprendre pourquoi le distributeur d'électricité, appartenant à l'État québécois et disposant d'un monopole, ne peut pas contribuer à optimiser la valeur du parc d'habitations neuves.

c. Une desserte aérienne en avant-lots comporte également des aspects de sécurité publique (proximité immédiate des chaussées, présence d'arbres qu'il faut entretenir, etc.) qu'il conviendrait de prendre en compte, ne serait-ce qu'en termes de qualité des milieux de vie (nous faisons ici référence à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans la mesure où ce dernier s'applique).<sup>1</sup>

d. On assiste donc, en pratique, à un transfert de plus en plus généralisé d'une partie des coûts normaux de la distribution électrique à des tiers (les futurs acheteurs) plutôt qu'à l'ensemble des clients d'un distributeur. Notre compréhension est à l'effet que l'offre de référence ne correspond donc plus à la réalité sur le terrain.

L'APCHQ souhaiterait que la Régie retienne ces commentaires afin d'initier, au besoin, une démarche de révision de l'offre de référence du Distributeur, ou encore d'entreprendre (au préalable) un exercice de balisage par rapport à ce qui existe dans des juridictions comparables.

L'APCHQ est particulièrement préoccupée par les questions relatives à l'aspect visuel des nouveaux développements ou des zones urbanisées, puisque ce sont des éléments qui contribuent à hausser la valeur des investissements réalisés par les ménages québécois.

---

<sup>1</sup> **Loi sur la Régie de l'énergie** (chapitre R-6.01), article 5 : « Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. » (les soulignés sont de nous).

2) La détérioration de la performance du Distributeur à l'égard des nouveaux raccordements :

Selon les commentaires recueillis auprès de certains de nos membres, cet aspect pratique de la vie du Distributeur atteindra rapidement un seuil critique pour les constructeurs d'habitations, ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir :

a. Or, que disent les indicateurs de performance de HQD déposés devant la Régie ? Le document HQD-1, document 5, à la page 14, prétend que le délai moyen pour des demandes de raccordement a été de 10,1 jours en 2012 (comparé à 11,1 jours en 2011). Il serait intéressant de comprendre à quel point ce délai moyen subit des variations en fonction des régions, des catégories de clients, etc. Une moyenne cache souvent des écarts importants. Les informations parvenues à nos oreilles laissent plutôt croire à une croissance des délais, mais l'APCHQ ne dispose pas du détail suffisant pour l'affirmer.

b. Les retards de raccordements au réseau se transfèrent en coûts supplémentaires pour les promoteurs privés, notamment en frais de fonctionnement de génératrices. Au-delà de la possibilité pour les constructeurs d'habitations de faire valoir leurs arguments devant un tribunal civil, la bonne collaboration et le respect mutuel sont des valeurs plus positives à alimenter entre des partenaires obligés. L'APCHQ se questionne à savoir s'il serait possible pour le Distributeur d'assumer les coûts générés par ses propres retards, passé un seuil que la Régie pourrait définir. Cela inciterait le Distributeur à « nettoyer » les demandes de raccordement les plus anciennes et à améliorer ses procédures administratives internes.

c. Ces mêmes retards dans les raccordements génèrent une détérioration du bilan climatique, en favorisant une hausse des GES émis par les génératrices. Ce qui est devenu un objectif de l'ensemble de la société québécoise devrait également tenir à cœur au Distributeur d'électricité. L'amélioration de sa performance relative aux raccordements permettrait d'améliorer cet aspect.

L'APCHQ souhaiterait que la Régie questionne le Distributeur et l'amène à rétablir, le cas échéant, la qualité de ses interventions sur le terrain. Au besoin, l'APCHQ suggère à la Régie d'inciter le Distributeur à atteindre une meilleure performance dans cette activité en le rendant responsable financièrement d'une part des coûts imputables aux retards de raccordements.

\* \* \*

Pour chacun de ces deux sujets de préoccupations, l'APCHQ aurait souhaité fournir davantage de détails, de mise en contexte ou de propositions de solutions, mais ce dossier n'a pas, jusqu'à maintenant, été suffisamment étayé pour permettre de constituer une preuve en bonne et due forme. Nous croyons que cela ne lui enlève rien de son acuité et qu'il mérite toute l'attention requise par la Régie.

Dans l'espoir que ces observations suscitent une réflexion féconde, veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



François Bernier

Directeur

Service économique et affaires publiques

APCHQ